



Vol d'électricité par un locataire

Par **Ninigoal**, le **02/03/2011** à **16:36**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un studio dans un immeuble de 3 étages. Un locataire s'étant fait couper l'électricité se branche sur une prise électrique situé dans le local technique juste au-dessus du compteur pour l'électricité des parties communes.

J'ai déjà appelé deux fois le syndic pour qu'il fasse quelque chose mais ils n'ont rien fait.

Pouvez-vous me dire quel recours j'ai car je ne tiens pas à payer l'électricité pour ce voisin ?
Quelle est la procédure à suivre ?

Dois-je envoyer une LRAR au syndic ou puis-je aller directement porter plainte et contre qui ?
(syndic, propriétaire)

Puis-je refuser de payer la partie électricité correspondant à cette période sur le prochain appel de fonds ?

Merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **03/03/2011** à **00:00**

bjr,
une lettre recommandée au syndic me semble une bonne solution.
normalement un local technique devrait être fermé à clé.
cdt

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **14:33**

La copropriété doit faire constater le branchement et porter plainte pour vol d'énergie